



CONVOCAION ET PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 JUILLET 2025 – 19h30
SALLE MULTIUSAGERS – 452 RUE PRINCIPALE

- | | |
|--|------------------|
| 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour | Res2025-07-08/01 |
| 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 | Res2025-07-08/02 |
| 3. Approbation des déboursés de juin et des déboursés à réaliser | Res2025-07-08/03 |
| 4. Période de questions (10 minutes) | |

POINTS DE SUIVIS

5. Retour sur la Saint-Jean-Baptiste
6. Serrures et clés
7. Matières résiduelles

POINTS DE DÉCISION

- | | |
|---|------------------|
| 8. Programme d'aide à la voirie locale (PERFORM) | Res2025-07-08/04 |
| 9. Dérogation mineure 455, rue Principale | Res2025-07-08/05 |
| 10. Soumission pour la réfection du toit du bâtiment au 452, rue Principale | Res2025-07-08/06 |
| 11. Offre de service de CIMA+ pour le 8 ^e et 9 ^e Rang Ouest | Res2025-07-08/07 |
| 12. Nouvelles heures d'ouverture du bureau | Res2025-07-08/08 |
| 13. Programmation TECQ pour le bâtiment 452, rue Principale | Res2025-07-08/09 |
| 14. Réparation des godets de l'excavatrice | Res2025-07-08/10 |

POINTS D'INFORMATION

15. Rapport du maire
16. Démission de l'agente de développement
17. Rapport de la firme SMI
18. Correspondance
 - 18.1 Benjamin Gagnon – Demande de démission conseiller municipal
 - 18.2 ADMQ – Présentation programme puits
 - 18.3 MAMH – Compensation terre publique
 - 18.4 MRCAO – Cadre permanent zone inondable
 - 18.5 MAMH – Péréquation
19. Dépôt du rapport budgétaire concilié de juin 2025
20. Divers
 - 20.1 _____
 - 20.2 _____
21. Compte-rendu verbal des activités du maire et des conseillers
22. Période de questions (15 minutes)
23. Fermeture de l'assemblée

Avis de confidentialité

Le présent document, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Tout usage, reproduction ou diffusion de ce document et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit jusqu'à ce qu'ils soient adoptés et rendus publics. Rien dans cet avis ne peut être interprété comme allant à l'encontre de la Loi.